



issa

INTERNATIONAL SOCIAL SECURITY ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LA SEGURIDAD SOCIAL
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SOZIALE SICHERHEIT

Bonnes pratiques en sécurité sociale

Bonne mise en œuvre depuis: 2015

Programme *Tongzhou*: le programme «Same-Boat» pour l'assurance contre les accidents du travail en Chine

**Certificat de mérite avec mention spéciale, prix de l'AISS des bonnes pratiques – concours
Asie et Pacifique 2018**

Ministère des Ressources humaines et de la Sécurité sociale
Chine

Résumé

Soucieuse de répondre aux défis qui caractérisent le secteur du bâtiment, tels que les risques élevés d'accidents du travail, les modalités de travail flexibles et la forte mobilité des travailleurs de la construction, la Chine a mis en œuvre le programme «Same-Boat» (Tous dans le même bateau), un programme spécifique d'extension de l'assurance sociale pour les ouvriers du secteur du bâtiment. Le programme exige la participation du secteur du bâtiment à la couverture de l'assurance sociale pour chaque projet de construction, dans le cadre d'un nouveau modèle de couverture basé sur la gestion dynamique des immatriculations utilisant l'identité réelle. A l'heure actuelle, le taux d'immatriculation aux assurances pour les projets de construction dépasse les 98 pour cent, et plus de 40 millions de personnes-temps ont été ajoutées à la couverture de l'assurance contre les accidents du travail. Les droits et intérêts des travailleurs victimes d'accidents du travail sont véritablement protégés. En 2018, les projets de construction liés aux chemins de fer, aux autoroutes, au transport fluvial, à la conservation de l'eau, à l'énergie et aux aéroports seront également couverts par le système d'assurance contre les accidents du travail.

Problème ou défi

Quel problème ou défi votre bonne pratique devait-elle permettre de résoudre ou de relever? Veuillez fournir une brève description.

Les entreprises de construction sont exposées à un niveau élevé de risques d'accidents du travail. Elles emploient par ailleurs un grand nombre de travailleurs ruraux migrant dans les villes. Afin de préserver les droits et intérêts des travailleurs du secteur du bâtiment, en particulier les travailleurs domestiques migrants qui travaillent dans les fermes, l'Etat a promulgué une série de lois, réglementations et politiques. Les régions et départements concernés ont pris des mesures visant à encourager les entreprises de construction à participer à l'assurance contre les accidents du travail, conformément à la législation, afin de renforcer la protection des droits et intérêts des travailleurs de la construction en ce qui concerne les accidents du travail. Toutefois, compte tenu de l'évolution incertaine des projets de construction, des modalités de travail flexibles et de la forte mobilité du personnel, il s'avère difficile pour l'assurance sociale traditionnelle de garantir la couverture complète contre les accidents du travail pour les travailleurs de la construction. Auparavant, l'employeur était contraint d'assumer la totalité des frais liés aux prestations d'accident du travail des travailleurs blessés pour lesquels aucune cotisation n'avait été payée. Il peut se révéler laborieux pour les inspecteurs du travail d'entrer sur les chantiers de construction et de mener des enquêtes approfondies. Les employeurs responsables n'étaient pas sûrs de ce qu'il fallait indemniser ni du montant à payer. Les travailleurs victimes ou leurs proches faisaient face à un grand nombre d'arriérés avant d'être indemnisés pour les traitements médicaux, la réadaptation, la perte de la capacité de travail, etc. En outre, la capacité de paiement restreinte de certains employeurs aggrave les risques professionnels et le fardeau économique qui pèsent sur les entreprises, ce qui pose de nouveaux défis à l'extension de la couverture sociale en Chine.

Relever le défi

Quels étaient les principaux objectifs du projet ou de la stratégie mis en œuvre pour résoudre le problème ou relever le défi? Veuillez énumérer et décrire brièvement les principaux éléments de ce projet ou de cette

stratégie en mettant plus particulièrement l'accent sur ses aspects innovants et ses effets attendus ou visés.

Le 29 décembre 2014, le ministère des Ressources humaines et de la Sécurité sociale (*Ministry of Human Resources and Social Security – MoHRSS*), le ministère du Logement et du Développement urbain-rural (*Ministry of Housing and Urban-Rural Development*), l'Administration nationale de la sécurité au travail (*State Administration of Work Safety*) et la Fédération chinoise des syndicats (*All-China Federation of Trade Union*) ont promulgué conjointement les lignes directrices relatives à l'amélioration de la couverture de l'assurance contre les accidents du travail dans le secteur du bâtiment (Ren She Bu Fa (2014) n° 103). Le MoHRSS a décidé ultérieurement de mettre en place le programme «Same-Boat» dans le secteur du bâtiment, afin d'examiner et de mettre en œuvre des polices d'assurance ainsi que des méthodes de cotisation adaptées aux particularités du secteur du bâtiment. Nous avons pris des arrangements institutionnels afin de garantir un certain nombre de principes, notamment la priorité accordée à l'assurance contre les accidents du travail, la couverture par projet, l'estimation du budget à prélever, l'assurance ponctuelle et la couverture complète de tout le personnel concerné. Le programme a par ailleurs confirmé que le transport, les chemins de fer, la conservation de l'eau et d'autres secteurs connexes devaient également appliquer ces lignes directrices.

En ce qui concerne les particularités du secteur du bâtiment, les entreprises de construction dont les employés sont relativement fixes doivent participer au régime d'assurance contre les accidents du travail de chaque entreprise. Les travailleurs qui ne peuvent pas participer à l'assurance contre les accidents du travail via leur entreprise, en particulier les travailleurs domestiques migrants à court terme, seront inclus en priorité dans l'assurance contre les accidents du travail du projet. Dans l'ensemble, l'entrepreneur général du projet de construction ou l'entrepreneur pour la section du projet sujette à appel d'offres doivent cotiser à l'assurance contre les accidents du travail du projet à hauteur d'une somme forfaitaire, conformément aux relations de travail et d'emploi. L'assurance couvrira tous les employés du projet, afin de garantir que les travailleurs domestiques migrants engagés sur plusieurs chantiers de construction sont assurés dans le respect de la législation. Parmi les pratiques innovantes figurent:

- l'inscription à l'assurance avant le début des opérations de construction. L'entreprise de construction doit soumettre le certificat d'assurance contre les accidents du travail du projet de construction avant d'effectuer toutes les procédures relatives au permis de construire. Pour les projets dont les mesures de sécurité demeurent incomplètes, les autorités compétentes ne peuvent pas octroyer de permis de construire;
- la priorité accordée à l'assurance contre les accidents du travail. Les entreprises de construction doivent accorder la priorité à l'assurance contre les accidents du travail avant tous les autres régimes d'assurance lorsqu'elles entreprennent des projets de construction de logements ou d'infrastructures municipales;
- l'estimation du budget à prélever. Les cotisations à l'assurance contre les accidents du travail peuvent représenter une certaine proportion des coûts totaux du projet pour les projets assurés dans leur ensemble, plutôt que d'être calculées en fonction des revenus totaux;
- la gestion dynamique basée sur l'identité réelle. Les dossiers des données relatives aux employés (horaires, présence, salaires et autres registres) sont maintenus à jour, et une gestion dynamique basée sur l'identité réelle de tout le personnel est mise en œuvre lors de l'élaboration du projet, grâce aux technologies de l'information et à l'identification biométrique.

Objectifs à atteindre

Quels objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs ou indicateurs clés de performance avaient été définis pour le projet ou la stratégie? Veuillez les décrire brièvement.

Nous avons établi des mécanismes de travail solides pour l'assurance par projet et pour accorder la priorité à l'assurance contre les accidents du travail pour le triennium 2015-2017. Tous les travailleurs de la construction ont été couverts par l'assurance contre les accidents du travail. La gestion et la capacité de service de l'assurance par projet ont en outre été renforcées. En parallèle, nous avons encouragé les entreprises de construction dans les domaines du transport, des chemins de fer et de la conservation de l'eau à participer à l'assurance contre les accidents du travail.

Notre objectif pour 2018 consistera à encourager la participation à l'assurance contre les accidents du travail pour les projets de construction dans les domaines des chemins de fer, des autoroutes, du transport fluvial, de la conservation de l'eau, de l'énergie et des aéroports, tout en consolidant nos acquis dans le secteur de la construction de logements.

Evaluation des résultats

La bonne pratique a-t-elle été évaluée? Veuillez fournir des données sur l'impact et les résultats de la bonne pratique à partir d'une comparaison entre les objectifs visés et les résultats réellement obtenus, d'indicateurs avant-après et/ou d'autres types de statistiques ou indicateurs.

Ces trois dernières années, en collaboration avec tous les départements et administrations concernés, nous avons atteint des résultats remarquables en ce qui concerne la participation du secteur du bâtiment à l'assurance contre les accidents du travail. En 2018, l'augmentation du nombre de travailleurs affiliés au programme d'assurance contre les accidents du travail dans le secteur du bâtiment représentait 82,9 pour cent de l'augmentation totale nette, ce qui a donné lieu à de nouvelles avancées majeures en matière d'extension de la couverture de la sécurité sociale. Au total, plus de 40 millions de travailleurs domestiques migrants du secteur du bâtiment ont été couverts par le régime d'assurance contre les accidents du travail. L'objectif du programme «Same-Boat» a ainsi été atteint.

Pour ce qui est du nombre de personnes assurées, 25,87 millions de travailleurs d'entreprises de construction étaient assurés fin 2017, contre 10,25 millions fin 2014, soit une hausse de 15,62 millions et un taux de croissance annuel moyen de 36,2 pour cent.

En ce qui concerne le taux de couverture par projet, tant les nouveaux projets que les projets en cours sont en augmentation constante. Depuis mai 2016, le MoHRSS envoie des notifications deux fois par an concernant la participation du secteur du bâtiment à l'assurance contre les accidents du travail. Au début, on comptait 27 465 nouveaux projets, dont 21 626 participaient à l'assurance contre les accidents du travail, soit un taux de couverture de 78,74 pour cent. Le nombre de projets en cours s'élevait à 99 648, dont 49 634 participaient à l'assurance contre les accidents du travail, soit 49,81 pour cent du total. En 2017, 123 184 nouveaux projets ont été lancés en Chine, dont 123 089 participaient à l'assurance contre les accidents du travail, ce qui correspond à un taux de couverture global de 99,92 pour cent. Ce taux de couverture atteint 100 pour cent dans les trois quarts des provinces. On comptait 96 782 projets en cours, dont

95 103 participaient à l'assurance contre les accidents du travail, soit 98,27 pour cent du total. Ce taux de couverture s'élève à 100 pour cent pour près de la moitié des provinces en Chine.

Enseignements tirés

Veillez, en vous appuyant sur l'expérience de votre organisation, citer trois facteurs au maximum qui, selon vous, sont indispensables à la reproduction de cette bonne pratique. Veillez citer trois risques au maximum qui sont apparus/pourraient apparaître lors de la mise en œuvre de cette bonne pratique. Veillez décrire brièvement ces facteurs et/ou ces risques.

Conformément aux principes de service de l'assurance sociale du guichet unique et *once and for all* («une fois pour toutes»), les organismes opérationnels ont ouvert des canaux verts, afin d'optimiser et de simplifier les procédures pour fournir aux entreprises et aux travailleurs blessés des services plus conviviaux, plus efficaces et de meilleure qualité. Grâce aux technologies de l'information, nous avons également promu les régimes d'assurances basés sur l'identité réelle pour les projets de construction, ce qui a permis de normaliser l'alternance et la gestion des assurés.

Pour les projets de construction, certaines dispositions particulières ont été mises en place au niveau politique, en matière de procédures d'enregistrement et de cotisations. Toutefois, les politiques connexes doivent encore être améliorées au terme du projet.